

Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2013/2827(RSP)
Procédure terminée	
Résolution sur les flux migratoires en Méditerranée, en particulier à la lumière des événements tragiques survenus au large de Lampedusa	
Sujet 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.10.08 Politique d'immigration	
Zone géographique Mer méditerranée région	

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3260	08/10/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia	

Evénements clés			
08/10/2013	Débat au Conseil	3260	
09/10/2013	Débat en plénière		
23/10/2013	Résultat du vote au parlement		
23/10/2013	Décision du Parlement	T7-0448/2013	Résumé
23/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2827(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Proposition de résolution		B7-0474/2013	16/10/2013	EP

Proposition de résolution		B7-0475/2013	16/10/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0476/2013	16/10/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0477/2013	16/10/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0478/2013	16/10/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0479/2013	16/10/2013	EP	
Proposition de résolution		B7-0480/2013	16/10/2013	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B7-0474/2013	16/10/2013		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0448/2013	23/10/2013	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2013)0869	04/12/2013	EC	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)62	07/03/2014	EC	

Résolution sur les flux migratoires en Méditerranée, en particulier à la lumière des événements tragiques survenus au large de Lampedusa

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les flux migratoires en Méditerranée, en particulier à la lumière des événements tragiques survenus au large de Lampedusa.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL, EFD et Cristiana MUSCARDINI (ECR, IT).

Le Parlement a exprimé sa profonde tristesse face à la mort d'au moins 360 migrants à Lampedusa et a estimé que cette tragédie devait constituer un tournant pour l'Europe soulignant que le seul moyen d'éviter un nouveau drame était d'adopter une stratégie coordonnée fondée sur la solidarité et la responsabilité et étayée par des instruments communs.

Les députés ont instamment prié l'Union européenne et les États membres de prendre des mesures supplémentaires pour éviter que des personnes ne périssent en mer.

Ils ont estimé que les États membres devaient s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de sauvetage en mer et que l'accès licite au territoire de l'Union devait être préféré à l'accès illicite, plus dangereux, comportant un risque de traite des êtres humains et de mise en péril la vie des personnes.

Les députés ont souligné que la répartition des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile était l'une des formes les plus concrètes de solidarité et de partage des responsabilités. Ils ont signalé l'importance de projets tels que le projet pilote de répartition dans l'Union européenne des réfugiés à partir de Malte (EUREMA) et son extension, qui ont permis de ventiler à partir de Malte les bénéficiaires d'une protection internationale dans d'autres États membres. Ils ont préconisé l'élaboration d'autres initiatives de ce type.

Dans la foulée, les députés ont fait les recommandations suivantes :

Mécanisme de partage de responsabilités : les députés ont souligné l'importance du partage de la responsabilité en matière d'asile et ont recommandé la création d'un mécanisme fondé sur des critères objectifs, dans le but de réduire les pressions qui pèsent sur les États membres accueillant le plus grand nombre de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale, en termes absolus ou relatifs.

Task force : les députés se sont félicités de l'intention de la Commission de mettre sur pied une task force chargée d'étudier la question des flux migratoires en Méditerranée. Ils ont insisté pour que le Parlement prenne part aux travaux de cette task force, que ce soit au niveau politique ou au niveau technique. Ils se sont également félicités des propositions de la Commission visant à déployer une opération de recherche et sauvetage de Chypre à l'Espagne.

Bureau d'asile et FRONTEX : la résolution a réclamé une augmentation du budget alloué au Bureau européen d'appui en matière d'asile et à l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX) pour aider les États membres dans les situations qui exigent davantage d'assistance technique et opérationnelle aux frontières extérieures, notamment celles impliquant des crises humanitaires ou des sauvetages en mer. Le Parlement a également demandé au Conseil et à la Commission d'envisager la possibilité d'instaurer un garde-côte de l'Union et de créer un nouveau bureau opérationnel de FRONTEX dans les régions soumises à de fortes pressions migratoires, en particulier dans la zone méditerranéenne, les frais étant pris en charge par l'État membre retenu.

Sanctions pénales pour les criminels : les députés ont réclamé la mise en place dans les États membres de sanctions pénales sévères à l'encontre des personnes qui favorisent la traite des êtres humains, au niveau de l'entrée comme de la circulation dans l'Union, et d'organiser de vastes campagnes d'information pour sensibiliser les passeurs et les trafiquants.

Assistance aux migrants en détresse : les députés ont demandé la révision de la directive 2002/90/CE du Conseil, qui définit les sanctions appliquées en cas d'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers, dans le but de préciser que le fait d'apporter une aide humanitaire en mer aux migrants en détresse devrait être considéré comme une action positive et ne saurait en aucun cas être passible de sanctions.

Coopération entre l'UE et les pays tiers : les députés ont demandé une meilleure coopération et plus efficace entre l'Union et les pays tiers

pour prévenir la répétition d'événements tels que ceux qui se sont produits au large de Lampedusa. Des accords sur la gestion des migrations entre l'Union et les pays de transit vers l'Union devraient constituer une priorité de l'Union à brève échéance, notamment le financement des équipements de police et la formation des services répressifs, et l'assistance en vue de permettre à ces pays et aux pays d'origine des migrants de diversifier et d'améliorer leur économie. Les députés ont enfin estimé qu'il était impératif que les pays tiers respectent le droit international en ce qui concerne le sauvetage en mer et garantissent la protection des réfugiés et le respect des droits fondamentaux.

Résolution sur les flux migratoires en Méditerranée, en particulier à la lumière des événements tragiques survenus au large de Lampedusa

La Commission propose une communication sur les travaux de la task-force pour la Méditerranée créée à la suite de la catastrophe de Lampedusa au cours de laquelle un navire transportant quelque 500 migrants avait coulé au large de l'île (5 octobre 2013).

Le principal objectif de la task-force est d'assurer un maximum de protection aux migrants, en s'inspirant du principe de solidarité et de partage équitable de responsabilités, avec une forte composante axée sur l'extérieur.

Dans la foulée de la mise en œuvre de la task-force et de la tragédie de Lampedusa, le Conseil des affaires étrangères du 18 novembre 2013 a également examiné les moyens de renforcer le dialogue politique et la coopération avec les pays tiers. Le Parlement européen a par ailleurs adopté une résolution à ce sujet le 23 octobre 2013.

Mesures jugées nécessaires : au cours des discussions menées lors des réunions de la task-force et sur la base du mandat défini, il est apparu qu'il convenait de prendre un large éventail de mesures suivant une approche intégrée pour l'ensemble du bassin méditerranéen.

Ces mesures comprennent:

- une assistance aux pays d'origine et de transit et un dialogue renforcé avec ceux-ci;
- un recentrage sur les efforts à consentir en matière de réinstallation et de protection régionale;
- l'exploration des voies légales permettant d'accéder à l'Union européenne en toute sécurité et une priorité générale donnée à l'intensification des efforts de réinstallation;
- la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains et les réseaux criminels;
- la garantie d'un retour rapide et durable des migrants dans des conditions humaines et dignes;
- le renforcement de la gestion des frontières extérieures de l'Union;
- la mise en œuvre du règlement Eurosur;
- le soutien à accorder aux États membres dont les régimes d'asile et de migration sont soumis à des pressions.

Les actions contenues dans la présente communication suivent cette approche globale, tout en privilégiant des solutions immédiates et pratiques susceptibles de compléter à court terme les activités actuellement menées dans l'ensemble de la Méditerranée.

Les discussions de la task-force ont permis de dégager 5 grands domaines d'action ayant une large portée géographique, qui couvre les pays d'origine et de transit et s'étend jusqu'aux côtes de l'Union européenne - pour éviter que les migrants n'entreprennent des voyages périlleux:

- 1) actions faisant l'objet d'une coopération avec des pays tiers;
- 2) protection régionale, réinstallation et amélioration des voies d'entrée légale en Europe;
- 3) lutte contre le trafic de migrants, la traite des êtres humains et la criminalité organisée;
- 4) renforcement de la surveillance des frontières, contribuant à améliorer le tableau de situation maritime et à protéger les migrants et leur sauver la vie en Méditerranée;
- 5) assistance aux États membres qui font face à de fortes pressions migratoires et solidarité avec ceux-ci.

Ces mesures immédiates devraient à leur tour être complétées par des initiatives à long terme, fondées sur les meilleures recherches disponibles, en vue de remédier aux causes profondes des migrations (pauvreté, violations des droits de l'homme, conflits, absence de perspectives économiques, mauvaises conditions de travail, chômage, etc.).

Des initiatives doivent aussi être prises pour réformer le cadre juridique et administratif en matière de migration et d'asile dans les pays de transit. Toute action de l'Union doit être replacée dans le contexte politique plus large des relations de l'UE avec les pays et régions partenaires respectifs: elle ne peut notamment être dissociée de la politique européenne de voisinage et du cadre de la politique migratoire extérieure s'inscrivant dans [l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité](#) (AGMM).

À noter que les actions présentées dans la présente communication devront être totalement conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Charte des droits fondamentaux de l'Union, convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, etc.) et aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Suivi : lors du suivi donné à la communication, une attention particulière sera accordée aux ressources et aux moyens qui pourraient être mis à disposition, dans la limite des contraintes budgétaires actuelles, par tous les acteurs concernés afin de mettre en œuvre les actions et d'atteindre l'objectif global, à savoir éviter la répétition de tragédies telles que celle de Lampedusa.

La Commission devrait en outre faire régulièrement rapport au Conseil et au Parlement européen sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions envisagées dans le cadre de la présente communication.